

Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 26 septembre 2022

n° 140-22 C

Objet : *RS - Approbation du versement d'une subvention à la Fédération nationale des anciens combattants en Algérie, Maroc et Tunisie (FNACA)*

- date de convocation le 20 septembre 2022
- nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille vingt-deux, le lundi vingt-six septembre à dix-neuf heures quinze, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Bassens, Ferme de Bressieux, sous la présidence de Philippe Gamen, président de Grand Chambéry.

- étaient présents : 59

Aillon-le-Jeune	Serge Tichkiewitch
Aillon-le-Vieux	Christian Gogny
Arith	Cécile Trahand
Barberaz	Arthur Boix-Neveu - Danièle Goddard
Barby	Christophe Pierretton
Bassens	Martine Lambert
Bellecombe-en-Bauges	Eric Delhommeau
Challes-les-Eaux	James Hallay - Josette Rémy
Chambéry	Marie Bénévise - Claudine Bonilla - Daniel Bouchet - Sophie Bourgade - Florence Bourgeois - Pierre Brun - Alain Caraco - Jean-Benoît Cerino - Aloïs Chassot - Philippe Cordier - Isabelle Dunod - Christelle Favetta-Sieyes - Sylvie Koska - Aurélie Le Meur - Micheline Myard-Dalmais - Martin Noblecourt - Benoit Perrotton - Thierry Repentin - Farid Rezzak - Walter Sartori - Alexandra Turnar - Franck Morat
Cognin	
Curienne	
Doucy-en-Bauges	Marie Perrier
Ecole	Hervé Ferroud-Plattet
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton - Bruno Stellan
Jarsy	Pierre Duperier
La Compôte	Jean-Pierre Fresso
La Motte-en-Bauges	
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Alain Gaget - Hélène Jacquemin - Pascal Mithieux - Céline Vernaz
La Ravoire	Grégory Basin - Frédéric Bret - Alexandre Gennaro - Chantal Giorda
La Thuile	Dominique Pommat
Le Châtelard	Vincent Boulnois
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	
Lescheraines	
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	
Saint-Alban-Leysse	
Saint-Baldoph	Christophe Richel
Saint-Cassin	Jocelyne Gougou
Sainte-Reine	
Saint-François de Sales	Maryse Fabre
Saint-Jean-d'Arvey	Christian Berthomier
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	
Vérel-Pragondran	Jean-Pierre Coendoz
Vimines	Corine Wolff

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 10

de Jimmy Bâabâa à Isabelle Dunod - de Jean-François Beccu à Sophie Bourgade - de Michel Camoz à Thierry Repentin - de Corinne Charles à Franck Morat - de Michel Dyen à Jean-Maurice Venturini - de Marcel Ferrari à Jocelyne Gougou - de Sandra Ferrari à Philippe Gamen - de Sabrina Haerinck à Christelle Favetta-Sieyes - de Gaëtan Pauchet à Aurélie Le Meur - de Claire Plateaux à Alain Caraco

- conseillers excusés : 13

Anne-Marie Barouti - Stéphane Bochet - Jean-Pierre Casazza - Philippe Ferrari - Max Joly - Laïla Karoui - Luc Meunier - Raphaële Mouric - Emilio Pla Diaz - Damien Regairaz - Alain Saurel - Alain Thieffenat - Thierry Tournier

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Conseil communautaire du 26 septembre 2022

délibération n° 140-22 C

objet **RS - Approbation du versement d'une subvention à la Fédération nationale des anciens combattants en Algérie, Maroc et Tunisie (FNACA)**

Alexandre Gennaro, vice-président chargé des grands équipements et des relations avec les clubs sportifs, indique que Grand Chambéry entend apporter un soutien financier à des événements se tenant au parc évènementiel du Phare, contribuant à la vitalité du site et plus largement du territoire.

La FNACA organise son congrès national annuel du 14 au 16 octobre 2022 au parc des expositions de Chambéry.

Ce congrès est ouvert aux 250 000 adhérents. Environ 800 personnes sont attendues au Phare et dans les halls C et D du parc des expositions.

Ce congrès, de par ses visiteurs nombreux venant de toute la France et sa durée, va engendrer de fortes retombées économiques pour le territoire, ainsi qu'une notoriété intéressante.

Les frais de location et fluides s'élèvent à 61 000 € TTC dont 33 732 € pour la partie parc des expositions pour une facture totale, prestations comprises, de 135 798 € TTC.

Il est proposé le versement par Grand Chambéry d'une subvention d'un montant de 5 000 €, au titre de l'animation des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire. Ce montant sera déduit du chiffre d'affaires garanti par l'agglomération dans le cadre de l'article 17.1 du contrat de délégation de service public.

En effet, l'article 17.1 du contrat stipule « La mise à disposition annuelle de 60 jours de manifestations correspondant à une surface annuelle occupée de 132 000 m² de hall à des organisateurs locaux identifiés par le concédant dans les conditions tarifaires applicables à l'ensemble des usagers telles que définies à l'article 34, dont l'événement ne peut pas se tenir sur un autre site pour des raisons capacitaire, sécuritaire ou organisationnelle. Ces 60 jours de manifestations sont garantis par le concédant ». Cette garantie correspond à un chiffre d'affaires de 160 k€ HT inclus dans les comptes prévisionnels du délégataire.

L'article 17.1 inclut également « L'accueil d'événements festifs et d'animations à forte contrainte de dimensionnement : cirque à titre payant et carnaval de Chambéry (préparation des chars) ». Cette garantie correspond à un chiffre d'affaires de 34 k€ HT inclus dans les comptes prévisionnels du délégataire. Jusqu'en 2020, cette somme était payée directement par la Ville de Chambéry qui occupait le parc pour la préparation des chars du carnaval. Ce n'est plus le cas depuis, l'agglomération se substituant donc à la Ville pour cette partie.

Le chiffre d'affaires garanti par l'agglomération est donc maintenant de 194 k€ HT.

Lorsque l'agglomération verse une subvention à un organisateur d'événements entrant dans ces critères, le montant de la subvention est déduit de ce chiffre d'affaires garanti. Si ce montant n'est pas atteint, l'agglomération verse la différence augmentée de la TVA. L'agglomération a donc tout intérêt à subventionner des organisateurs afin de permettre le déroulement de leurs événements au parc des expositions plutôt que de verser une compensation au délégataire majorée de la TVA.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'animation d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,

Vu l'avis de la commission des grands équipements du 5 septembre 2022,

Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : **accorde** une participation financière sous forme de subvention d'un montant de 5 000 € à l'association FNACA, pour son congrès annuel qui se déroulera au parc des expositions du 14 au 16 octobre 2022.

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération I-Parapheur

Numéro attribué à l'acte : 140-22 C

Objet de l'acte : RS - Approbation du versement d'une subvention à la Fédération nationale des anciens combattants en Algérie, Maroc et Tunisie (FNACA)

Thème Préfecture : 7 - Finances locales 5 - Subventions 2 - Subventions accordées 2 - Aux associations

Date de l'acte : 04 octobre 2022

Annexe(s) :

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20221004-lmc1H28099H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H28099H1

Date de transmission en Préfecture : 04 octobre 2022

Date de réception en Préfecture : 04 octobre 2022

Publication : mercredi 05 octobre 2022